

26 - Marché International des Professionnels de l'Immobilier - Convention de financement avec la CAGB

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Lors de la dernière édition en 2012, le Grand Besançon était présent sur le salon en qualité de visiteur afin de réaliser une prospective ciblée, et ses rendez-vous se sont tenus sur le stand du Grand Besançon-Dijon.

La participation à ce salon, qui se déroule à Cannes, est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires, mais également des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

La CAGB a décidé de poursuivre ce partenariat, et d'implanter un stand commun avec le Grand Dijon sur ce salon, notamment dans le cadre du pôle métropolitain.

Le grand Dijon assurera la gestion technique et financière des prestations communes, avec l'appui de l'agence «Dijon Développement», pour le compte du Grand Besançon.

Le coût de cette organisation est réparti entre les collectivités qui participent. A ce titre, le Grand Besançon supportera la quote-part lui revenant.

La participation de la CAGB à ce salon doit permettre de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations du Grand Besançon, et de promouvoir les opérations spécifiques d'aménagement urbain portées par la Ville de Besançon, et pouvant intéresser des promoteurs et investisseurs.

Une convention doit définir les conditions de financement de la Ville de Besançon en fixant la quote-part Ville dans la participation financière globale de la CAGB au Salon MIPIM. Cette quote-part s'élève à la somme de 10 000 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur la ligne de crédit 65.820.657351.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer à 10 000 € le montant de la participation de la Ville à verser à la CAGB au titre du Marché International des Professionnels de l'Immobilier,

- autoriser M. le Maire à signer la convention de financement à intervenir avec la CAGB.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 2013.